

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement			• (2)(3)				
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive	•						
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières		•					
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5			
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50			
Largeur (min.)	7	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives				•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives				•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-4

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limités					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-6

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-8

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-10

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limités					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-11

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-13

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-15

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-16

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (2)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) À des fins publiques seulement et en conformité aux dispositions de la *Loi sur les mines* et le *Règlement relatif aux carrières et sablières*

(2) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(3) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement				• (3)(4)	
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives				• (1)	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	5
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50
Largeur (min.)	7	7	7	7	7
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	8
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	40
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-17

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-18

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	9	9	9	9	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-19

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-20

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (2)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) À des fins publiques seulement et en conformité aux dispositions de la *Loi sur les mines* et le *Règlement relatif aux carrières et sablières*

(2) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(3) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement				• (3)(4)	
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives				• (1)	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	5
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50
Largeur (min.)	7	7	7	7	7
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	8
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	40
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-21

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-22

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile ou modulaire								
H7 Maison de petite dimension								
C - Commerce								
C1 Local et service								
C2 Artériel								
C3 Hébergement				• (2)(3)				
C4 Relié à l'automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
I - Industrie								
I1 Avec contraintes limités								
I2 Avec contraintes importantes								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive		•						
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
F - Forestier								
F1 Activités forestières			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5				
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Élevage domestique restreint	•							
Fermette	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (3)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(5) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages de cette classe correspondent exclusivement aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL) et à la cueillette

(2) Constitue une superficie maximale

(3) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(4) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
753-4, 199-07-2019	19-09-2019

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension			•				
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement					• (4)(5)		
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture				• (1)			
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières					•		
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	40 (2)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré			•				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•		•				
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•		•				
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limités					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-8

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limités					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	55	55	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-9

Municipalité de
Saint-Damien

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement			• (2)(3)				
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5			
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50			
Largeur (min.)	7	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

VC-10

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limités					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

VC-11

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujéti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	5	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	5	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement			• (2)(3)				
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5			
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50			
Largeur (min.)	7	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-4

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	•
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue (3)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(5) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Les usages de cette classe correspondent exclusivement aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL) et à la cueillette
- (2) Constitue une superficie maximale
- (3) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement
- (4) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension				•			
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement					• (4)(5)		
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture			• (1)				
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières					•		
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	40 (2)	50 (2)	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré				•			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•			•			
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•			•			
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-7

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières		•			
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-8

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

(2) Autorisé en usage conditionnel seulement (règlement 770 et ses amendements)

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile ou modulaire					
H7 Maison de petite dimension					
C - Commerce					
C1 Local et service					
C2 Artériel					
C3 Hébergement			• (2)(3)		
C4 Relié à l'automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
I - Industrie					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive	•				
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
F - Forestier					
F1 Activités forestières			•		
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,6	7,6	5	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	5	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40	40	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Élevage domestique restreint	•				
Fermette					